



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

	CARREZ	PLOMB	AMIANTE	TERMITES	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	PERFORMANCE ENERGETIQUES (DPE)	GAZ	ELECTRICITE
DESSCRIPTIF	Ce certificat immobilier a pour objectif de garantir à l'acheteur la superficie du logement qu'il s'apprête à acheter.	Un diagnostic qui a pour objectif la prévention et l'information vis-à-vis du plomb dans les peintures.	Le CSP oblige le vendeur à réaliser ce diagnostic immobilier afin de détecter la présence éventuelle de produits et matériaux contenant de l'amiante.	Avec comme objectif de protéger l'acquéreur et le propriétaire contre les agents de dégradation biologique du bois, l'expert devra déterminer si le bien est en proie à une infection et identifier les zones touchées.	L'expertise ERNET mentionne les risques naturels, technologiques ou sismiques pris en compte dans le plan de prévention communal.	Le DPE est destiné à informer sur la consommation énergétique et le taux d'émission de gaz à effet de serre.	Ce diagnostic prévient des risques liés au mauvais état de l'installation intérieure gaz (explosion, intoxication)	Diagnostic portant sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative, visible et visitable d'une habitation.
REFERENCES	Loi 18/12/96 n°96-117, Décret 97-532 du 23/05/97	Loi 271-4 à 271-6 du CCH, Article R 1334-10 à R 1334-12 et Loi 1334-5 à Loi 1334-13 CSP, Arrêté du 02/12/02	Loi 271-4 à 271-6 du CCH, Loi 1334-13 et Article R1334-23 à 1334-29 du CSP, Décret 2002-839 du 3/05/02, Arrêté du 02/12/02	Loi 271-4 à 271-6 du CCH, Décret 2000-613 du 03/07/00, Loi 133-6 du CCH	Loi 271-4 à 271-6 du CCH, Loi 125-5 et Articles R125-23	Loi 271-4 à 271-6 du CCH, Loi 134-1 à 134-5 et Articles R134-1 à 5 du CCH, Arrêté du 16/10/06	Loi 271-4 à 271-6 du CCH, Loi 134-6 du CCH, Décret 14/09/06	Loi 271-4 à 271-6 du CCH, Loi 134-7 du CCH
CONCERNE	Lot de copropriété	Logements dont le permis de construire a été délivré avant le 01/1/1949	Permis de construire délivré avant le 01/07/1997	Zones délimitées par arrêté préfectoral	Zones délimitées par arrêté préfectoral	Immeubles bâtis	Installation de 15 ans	Installation de 15 ans
VALIDITE	Illimitée (sauf travaux)	1 an	Illimitée	6 mois	6 mois	10 ans	3 ans	3 ans

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CSP : Code de la Santé Publique